

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 10 :**

DÉDOMMAGEMENT DES AUTEURS
DU SALON DU LIVRE JEUNESSE
2020 ET D'UNE PRODUCTION DE
LA SAISON 2019 / 2020

Séance ordinaire du 23 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à Emmanuelle ANGELINI), Guillaume ALEXANDRE (à Françoise COSSECQ), Benjamin DUGERS (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

DOSSIER N° 10 : DÉDOMMAGEMENT DES AUTEURS DU SALON DU LIVRE JEUNESSE 2020 ET D'UNE PRODUCTION DE LA SAISON 2019 / 2020

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Suite aux mesures prises par les autorités, et afin de lutter contre la propagation du virus "Covid-19", la Ville du Bouscat a été dans l'obligation d'annuler le Salon du livre jeunesse qui aurait dû se dérouler du 9 au 11 avril 2020 et toutes les représentations des spectacles prévues dans le cadre de la fin de la saison culturelle 2019/2020.

Comme de nombreux secteurs, le secteur culturel a été fortement impacté par la crise, par la fermeture des théâtres, l'annulation des manifestations et des festivals. La Ville a donc souhaité apporter son soutien au secteur du livre et au spectacle vivant :

- En dédommageant les 16 auteurs et illustrateurs invités à participer au Salon du livre jeunesse 2020. Le dédommagement sera calculé pour chaque auteur et illustrateur en fonction du nombre de jours de présences prévu initialement et à hauteur de 50 % de la rémunération nette prévue par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse ;
- En dédommageant à hauteur de 1000 € TTC la production LE QUAI CDN ANGERS PAYS DE LA LOIRE dont le spectacle *Arlequin poli par l'amour* mis en scène par Thomas Jolly aurait dû se dérouler le 15 avril 2020 à l'Ermitage.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise le dédommagement des auteurs et illustrateurs invités dans le cadre du Salon du livre jeunesse 2020 et le dédommagement de la production LE QUAI CDN ANGERS PAYS DE LA LOIRE,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 23 Juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

1/3